



**Appel à candidatures pour les jeunes talents
des Industries Culturelles et Créatives des Hauts de France
dans le cadre du CréaTalents**

REGLEMENT

2019

Table des matières

ARTICLE 1 : PRESENTATION : le CréaTalents	3
Article 1-1 Les candidats.....	3
Article 1-2 Les thématiques du CréaTalents.....	3
Article 1-3 Le jury et la sélection	4
ARTICLE 2 : CRITERES DE RECEVABILITE	5
ARTICLE 3 : BENEFICES ET DOTATIONS.....	5
Article 3-1 Bénéfices pour les sélectionnés.....	5
Article 3-2 Les prix	5
Article 3-3 Modalités de versement des prix :	6
Article 3-4 Les coups de pouce	6
ARTICLE 4 : AGENDA.....	6
ARTICLE 5 : DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	7
ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES.....	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	8
ARTICLE 8 : MODIFICATION ET ANNULATION	9
ARTICLE 9 : ENGAGEMENT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	9
Article 9-1 Engagement des participants	9
Article 9-2 Acceptation du règlement	9
ARTICLE 10 : OBLIGATIONS LEGALES.....	9

ARTICLE 1 : PRESENTATION : le CréaTalents

Le CréaTalents est organisé par Pictanovo dans le cadre du Campus des métiers et des qualifications Image numérique et industries créatives.

Article 1-1 Les candidats

Le CréaTalents est ouvert :

Aux étudiants et aux apprentis inscrits dans un établissement (lycées, écoles, universités) des Hauts-de-France et qui développent ou ont développé un projet correspondant à l'une des thématiques mentionnées ci-après.

Il est possible de s'inscrire au CréaTalents l'année suivant la fin de la scolarité (à savoir un étudiant diplômé en 2018 peut s'inscrire)

Article 1-2 Les thématiques du CréaTalents

Jeux Vidéo et applications informatiques

- Conception de jeux vidéo, Game design et gameplay,
- Serious games, utilisation des mécanismes du jeu vidéo dans d'autres domaines
- Application artistiques, éducatives et/ou culturelles
- Simulation, Réalité virtuelle et/ou Augmentée

Audiovisuel et nouvelles écritures

- Film de fiction ou documentaire
- Film d'animation
- Communication audiovisuelle et trucages
- Nouvelles écritures, univers déclinés simultanément sur différents médias
- Web-documentaire

Art, installations artistiques

- Production d'œuvres visuelles et sonores
- Sculpture, dessin, peinture, gravure, sérigraphie, photo
- Installations artistiques et game art

Médiation culturelle

- Muséographie, muséologie
- Visualisation de données, newsgames et data journalisme
- Installations interactives dans les lieux publics (espaces urbains, musées)
- Médiation numérique culturelle innovante
- Livres enrichis, augmentés, etc.

Design, design interactif

- Design graphique
- Design d'interaction
- Design des produits ou services
- Design transport
- Design d'espaces extérieurs, urbains ou paysagés, des espaces intérieurs et domestiques, des scénographies

Article 1-3 Le jury et la sélection

La sélection des projets sera faite par un jury composé d'experts dans les différentes thématiques. La liste des membres du jury sera accessible prochainement via le site www.creatalents.com

Les membres du jury recevront l'ensemble des projets à titre confidentiel et ne devront en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures.

Le jury se réunira courant juillet afin de se prononcer sur la sélection. Entre 6 à 8 projets seront sélectionnés. Les projets sélectionnés pourront profiter des bénéfices détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 2 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets proposés peuvent être présentés par un porteur seul ou par une équipe. Un seul projet sera accepté par personne.

Le projet doit correspondre à l'une ou à plusieurs des thématiques du CréaTalents et mettre en avant les talents et les compétences du/des porteur(s) du projet. Le projet ne doit pas être simplement au stade de l'idée, le(s) candidat(s) doit(vent) être en mesure de pouvoir présenter une maquette, un pilote ou un prototype, un résultat visible.

Les propositions reçues seront appréciées sur la base :

- De la qualité du dossier
- Du caractère créatif et/ou innovant et/ou entrepreneurial du projet,
- De l'état d'avancement du projet (maquette, prototype, produit),
- De l'impact régional du projet,
- Des partenaires recherchés et besoins exprimés,

ARTICLE 3 : BENEFICES ET DOTATIONS

Article 3-1 Bénéfices pour les sélectionnés

Les projets sélectionnés bénéficieront :

- Selon leur objectif, d'un rendez-vous de 30 minutes avec un expert/professionnel lors du Forum Entreprendre dans la Culture correspondant à leur secteur (le 8 Octobre 2019 au Quai de l'Innovation à Amiens) ou à une date ultérieure si l'expert n'est pas disponible.
- De l'opportunité de présenter, de « pitcher » leur projet devant le public du Forum Entreprendre dans la Culture et d'y être préparé en amont.
- Les projets sélectionnés seront présentés dans un catalogue/programme qui sera distribué le jour de l'évènement du Forum Entreprendre dans la Culture.

Article 3-2 Les prix

- **PRIX IMAGE** pour les catégories fiction, documentaire, animation, art vidéo et photo : accompagnement financier d'une valeur de 1000 € TTC maximum.

- **PRIX CREATION NUMERIQUE** pour les catégories forme transdisciplinaire, jeu vidéo, design, site et application, transmédia et médiation culturelle : accompagnement financier d'une valeur de 1000 € TTC maximum.
- **PRIX ENTREPRENEURIAT** pour les projets entrepreneuriaux dans les industries culturelles, créatives et images numériques : accompagnement financier d'une valeur de 1000 € TTC maximum.

Article 3-3 Modalités de versement des prix :

Le versement des prix permettra aux lauréats de financer des prestations ou des achats en lien direct avec leur projet. Le campus des métiers et des qualifications paiera directement la facture liée à ces prestations ou achats, l'ensemble devant être finalisé au plus tard le 29 février 2020. Les prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation, ni à leur modification ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Article 3-4 Les coups de pouce

Parallèlement aux différentes dotations précisées à l'article 3-2, des « coups de pouce » attribués par les différents partenaires du CréaTalents seront remis le jour du forum entreprendre dans la culture, aux différents nominés de leur choix et ce pour soutenir leur projet. Les « coups de pouce » pourront concerner le domaine de la communication, de l'accompagnement entrepreneurial ou de la diffusion.

ARTICLE 4 : AGENDA

Le CréaTalents se déroulera comme suit :

- **Le lundi 29 avril 2019** : ouverture des inscriptions en ligne sur le site de www.creatalents.com.
- **Le lundi 1^{er} juillet 2019 à 23h59** : date limite de dépôt des dossiers de candidatures.
- **Entre le 8 et le 12 juillet 2019** : délibération du jury.

Un mail sera envoyé aux participants pour les informer des résultats.

- **Le 8 octobre 2019, au quai de l'innovation, à Amiens, se tiendra le Forum Entreprendre dans la Culture** pour la présentation des projets retenus et les rencontres avec les professionnels/experts. Un bus à partir de Lille sera mis à disposition des candidats sélectionnés.

ARTICLE 5 : DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidatures se font en ligne : rendez-vous sur www.creatalents.com pour déposer les candidatures via le formulaire dédié.

L'inscription est à déposer sur cet espace en ligne avant le 1 juillet 2019 à 23h59.

L'équipe en charge du CréaTalents est joignable à l'adresse suivante : creatalents@pictanovo.com.

Pour inscrire son projet, et afin que son dossier de candidature soit validé, le candidat doit mentionner :

- Son état civil, ses coordonnées complètes (postale, téléphonique et e-mail).
- Son école avec les coordonnées complètes de celle-ci (adresse, site et en fournir le logo).
- Le nom de son référent école/ formation ainsi que ses coordonnées.
- En quelques lignes décrire son parcours, ses compétences et son ambition professionnelle.
- L'ambition qu'il nourrit par rapport au projet présenté, exprimer les besoins par rapport à celui-ci et ce qu'il attend du CréaTalents.
- Le candidat rédigera quelques lignes pour résumer son projet (5 phrases maximum).
- Le candidat décrira en quelques lignes l'ambition qu'il nourrit par rapport à son projet, les besoins qu'il a par rapport à celui-ci, ainsi que ses attentes concernant le CréaTalents.
- Le candidat présentera de façon plus complète ledit projet en 1 page maximum.
- Le candidat doit fournir au moins un visuel du projet dans un format .jpg (le visuel doit être en haute définition et être libre de droit pour une utilisation sur l'ensemble des supports de communication du CréaTalents) et une vidéo (ou tout autre support) si celle-ci est indispensable à la compréhension du projet.

S'il le souhaite le candidat peut enrichir son dossier de candidature avec d'autres illustrations, vidéos ou documents mettant son projet en valeur.

Les candidatures peuvent également se faire en équipe. Dans ce cas les coordonnées des autres porteurs du projet doivent être précisées sur le formulaire d'inscription.

Si une structure autre que l'école soutient/co-produit le projet, dans le cadre d'un stage par exemple, ses coordonnées devront être précisées lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les informations privées contenues dans les dossiers de déclaration du candidat seront communiquées aux membres du jury de sélection et seront consultées par ceux-ci uniquement dans le cadre de leur mission d'appréciation des propositions.

Les résumés, présentations et photographies liés au projet des candidats seront cependant utilisés dans les outils de communication en lien avec le CréaTalents et donc visibles sur la toile, il est donc à la charge des candidats de ne pas fournir d'éléments sensibles et confidentiels à ce niveau du dossier. Le candidat ne pourra pas tenir les organisateurs responsables de toute divulgation des éléments fournis dans ce cadre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le droit d'accès au CréaTalents est gratuit. Les frais d'envoi de candidature sont à l'unique charge du candidat.

A noter pour la présentation du projet : si le candidat utilise un prototype ou un objet encombrant, il devra veiller à le retirer au plus tard le soir du 8 octobre 2019.

Le candidat garantit les organisateurs contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître de la promotion/publicité de son projet. Si le projet a été réalisé dans le cadre d'une coproduction (stage sous convention), le porteur de projet doit avoir l'accord explicite de l'entreprise partenaire. Le candidat déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis les droits et/ou avoir obtenu les autorisations des tiers ayant droit pour tous les droits concernés par le projet inscrit par ses soins, de quelque nature qu'ils soient, et notamment, droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom, etc.) et qui sont nécessaires à la communication autour du projet, s'il venait à être lauréat. Si le ou les candidats partageaient les droits du projet avec une structure qui accompagnerait la réalisation du dit projet, il(s) devra(ont) préciser les coordonnées de cette structure au moment de l'inscription.

Dans la mesure permise par la loi, le candidat garantit que lui-même et, le cas échéant, les tiers ayant droit qui l'ont autorisé à représenter le projet pour le CréaTalents s'engagent à défendre, protéger, indemniser et dégager de toute responsabilité les organisateurs contre toutes réclamations, actions, procès ou procédures, et tous dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat raisonnables et frais de justice) découlant de ou liés à un projet ou tout autre contenu mis en ligne ou autrement fourni par le candidat, qui enfreint les droits d'auteur, droits voisins, droits sur les marques de commerce, les secrets commerciaux, les brevets ou d'autres droits de propriété

intellectuelle de toute personne ou qui diffame autrui ou viole ses droits à l'image ou au respect de la vie privée.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le CréaTalents en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de pertes de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance (des sites en ligne) ayant empêché ou limité la participation au CréaTalents.

De même les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature :

- Faisant l'apologie du crime, du racisme ou de la pornographie,
- Qui ne sont pas soumis dans la langue française,
- Ne respectant pas les stipulations du présent règlement,
- Contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 9-1 Engagement des participants

Les candidats s'engagent à être présents au Forum Entreprendre dans la Culture 2019, qui se tiendra le 8 octobre 2019, au quai de l'innovation à Amiens, si leur dossier est retenu. Un bus partant de Lille sera mis à leur disposition.

Article 9-2 Acceptation du règlement

La participation au CréaTalents implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS LEGALES

Protection des données personnelles : tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour la participation au CréaTalents et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs feront l'objet d'un traitement informatique.

Au regard de l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant

à l'organisateur.

Le présent CréaTalents est soumis exclusivement au droit français.